CONCOURS POUR LE PROTOTYPAGE DE STRUCTURES D'OMBRIÈRES

Règlement et conditions de participation

À renvoyer signé par mail ou par courrier à

Service Climat
Rue des Halles 4
1000 Bruxelles
climat@brucity.be
Tél. : 02 279 33 10

1. CONTEXTE ET OBJET

La Ville de Bruxelles organise un concours de conception et de prototypage de structures d'ombrage, destinées à servir d'inspiration pour des réflexions futures sur l'installation d'ombrière dans l'espace public de la Ville.

Cette action s'inscrit dans les actions de la Ville de Bruxelles pour atténuer les effets d'îlots de chaleur urbains [ICU] et rendre son territoire plus résilient. Adapter l'espace urbain est un moyen à la fois de réduire cet effet d'ICU mais également de rendre l'espace public plus agréable en été pour les usagers. Les solutions d'ombrage comme les ombrières sont des solutions efficaces et complémentaires, lorsque la plantation d'arbre ne peut pas être envisagée pour des questions d'espace dans le sol ou d'usage du lieu, ce qui motive la réflexion de leur déploiement dans l'espace public.

L'objet du présent concours est de mobiliser la créativité des écoles et acteurs pour réfléchir ensemble aux structures d'ombrière qui seraient les plus adaptées aux contraintes de terrain et à l'identité patrimoniale du territoire. Les prototypes lauréats recevront un prix, seront mis en avant par la Ville et pourront servir d'inspiration aux architectes qui travailleront au futur du territoire et son aménagement. Il est à noter que la Ville de Bruxelles n'a pas d'intention d'opérationnaliser directement les modèles proposés, mais ces modèles serviront d'inspiration et pourront orienter les futures réflexions sur le déploiement d'ombrières dans l'espace public.

2. THÈME ET CADRAGE DU PROJET

Les participants doivent concevoir une structure d'ombrière qui pourrait être déployée dans l'espace public afin de réduire l'effet d'ICU en été et pour embellir Bruxelles. .

Le projet est de mobiliser les acteurs bruxellois pour concevoir des prototypes à la fois (cf.) :

- adaptés aux enjeux de l'effet d'ICU (ombrage) et aux contraintes de l'espace public ;
- qui prennent en compte et répondent aux besoins des usagers qui occupent l'espace public bruxellois ;
- qui reflètent les valeurs, l'identité et le patrimoine de la Ville de Bruxelles ;
- créatifs et originaux ;
- qui puissent être produits, installés et entretenus à un tarif compétitif[1].

1 à titre indicatif, le coût de fabrication et d'installation d'une ombrière varie actuellement entre **200 et 1.000€/m².**

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le jury pourra retenir jusqu'à deux projets, sur base des critères listés dans le présent règlement.

Le concours est ouvert à :

- **tout(e) étudiant(e) ou groupe d'étudiant(e)s** régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement artistique sur l'année 2025–2026, une école d'architecture, de *design*, du paysage ou dans une école d'ingénieurs, sans limite d'âge. Les candidats étudiants peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent. Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, au minimum un enseignant responsable, le cycle et l'intitulé du cours. Les étudiants peuvent concourir **seuls ou en équipe**, associés dans le cadre de collaborations institutionnelles (double cursus, échange, coopération, etc.). En cas d'inscription en équipe, l'un des membres de l'équipe au minimum, le **mandataire**, doit correspondre aux critères explicités au paragraphe précédent. La Ville de Bruxelles invite les étudiants à construire des équipes mixtes et pluridisciplinaires pour renforcer la qualité des propositions en portant une attention à la transversalité.
- **Toute entreprise, bureau d'architecture ou d'ingénierie** souhaitant soumettre une proposition de structure d'ombrière.
- **Tout autre acteur qui souhaiterait participer au concours.**

4. DÉROULÉMENT DU CONCOURS

Le concours « Ombrières » se déroule en deux phases, suivies d'une phase de réalisation :

- **phase 1, présélection sur base des dossiers rendus :** les projets éligibles seront sélectionnés. Il est possible que des compléments d'informations soient demandés si des éléments supplémentaires sont requis pour la bonne compréhension et évaluation du jury ;
- **phase 2, sélection des lauréats par le jury :** Le jury pourra désigner jusqu'à 2 projets lauréats parmi les projets sélectionnés en phase 1.
- **phase 3, phase de promotion des lauréats:** Les prototypes lauréats et faisant l'objet d'une mention spéciale seront mis en avant sur le site internet de la Ville de Bruxelles. Ils pourront également faire l'objet de communications sur les canaux de communication de la Ville, dans le but de valoriser les lauréats et d'inspirer les acteurs qui travailleront au futur du territoire et son aménagement..

5. DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DÉPÔT

Les candidats devront transmettre leur dossier de participation au service Climat et Ville en transition à l'adresse climat@brucity.be avec les documents suivants (selon les modalités détaillées ci-dessous). Un seul projet est accepté par participant ou groupe de participants.

Documents administratifs

Pour les étudiants[2] :

- Une fiche de présentation de chaque participant : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse courriel;
- une copie des cartes d'étudiants ou, par défaut, un certificat d'inscription à l'une des écoles listées en Annexe ou s'étant fait connaître auprès des organisateurs ;
- Le règlement daté et signé par les participants et l'enseignant responsable précédé de la mention « lu et approuvé ». (le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement).

Pour les entreprises et associations avec personnalité juridique :

- Les statuts de l'association/de l'entreprise ainsi que la preuve du pouvoir de représentation des signataires de la candidature,
- Le règlement daté et signé par les personnes habilitées juridiquement à représenter l'association ou l'entreprise en dernière page du document précédé de la mention « lu et approuvé ».
- Le nom, prénom et l'adresse mail de la personne de contact pour ce projet.

Personnes physiques et associations de fait :

- La liste des personnes qui participent au projet avec leurs coordonnées : nom, prénom, adresse, email
- Une copie de la carte d'identité des participants
- Le règlement daté et signé par toutes les personnes qui participent au projet précédé de la mention « lu et approuvé ».

Documents de participation au concours

Le dossier de candidature présente aux évaluateurs le sujet, la problématique, la démarche adoptée pour la proposition ainsi que les enjeux particuliers pour la réalisation choisie. Ce dossier est composé de :

- **1 cahier au format A3** (30 pages maximum) devant rendre compte de la démarche du projet, ses objectifs et partis pris par écrit et par dessins.
    - Ce dossier doit être introduit par une note conceptuelle expliquant la proposition, les objectifs, les questions, les solutions architecturales par rapport au sujet du concours et aux contraintes listées en Annexe .
    - Ce dossier devra contenir des documents graphiques : plans, inspirations stylistiques, coupes, détails techniques, matériaux et estimation des quantités nécessaires, faisabilité, etc.
    - Le dossier pourra inclure (liste non exhaustive) :
        - des éléments de contexte pour l'approche proposée ;
        - des recherches et des références ;
        - un état des lieux ;
        - la présentation de la démarche architecturale ;
        - des schémas conceptuels ;
        - des plans de la réalisation envisagée ;
        - etc.
- **1 fiche-résumé au format A3** (2000 signes maximum) avec une ou deux images pour illustrer la proposition.

Notes :

1. la communication fait partie des critères d'appréciation : composition, contenu, lisibilité, adéquation au projet, intelligibilité, etc.

2 Note : 1.Les organisateurs du concours se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et la qualité des étudiants participants, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification au stade de la désignation des lauréats ;2.Les participants n'ayant pas renseigné l'ensemble des informations requises ou qui auront fourni des informations inexactes ou mensongères seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours (cf. Droits). La disqualification d'un des participants entraînera celle de son équipe et l'irrecevabilité de son projet.

2. Seuls les documents rédigés en langue française ou néerlandaise sont pris en compte par le jury. Les visuels du projet utilisés (photos, croquis, etc.) soumis dans le cadre du concours devront être la propriété du/des candidat(s). Si le candidat utilise dans son dossier de candidature des illustrations ou visuels dont il ne dispose pas des droits, il devra indiquer la source de ces illustrations. Lorsque des éléments sont inspirés ou repris d'innovations (projets, concepts études) qui sont libres de droits, les candidats sont tenus d'en indiquer la source dans leur dossier de candidature.

6. CRITÈRES DES RECEVABILITÉ

Sont considérés comme irrecevables les dossiers :

- qui ne répondent pas correctement aux conditions de participation,
- qui ne fournissent pas l'intégralité des documents et informations demandées,
- introduits après la date de clôture,
- à but lucratif, c'est-à-dire que les bénéfices du projet ne peuvent pas servir à enrichir le porteur du projet ou leurs membres,
- dont la faisabilité technique a été jugée négativement par les services techniques de la Ville de Bruxelles,
- qui ne respectent pas le cadre légal et la règlementation (y compris communale),
- jugés peu crédibles et/ou incohérents.

7. DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Les dossiers administratifs et de participation sont à envoyer par un unique courriel au plus tard le 30 avril 2025 à 23 :59 (heure de Bruxelles) à l'adresse climat@brucity.be avec l'objet : « Concours Ombrières – Dossier [NOM-MANDATAIRE Prénom-Mandataire] ». Procédure de nommage des fichiers numériques :
    - Fiche de présentation individuelle (format .pdf) : « Concours Ombrières – fiche de présentation – [NOM Prénom] »
    - Documents administratifs de certification (format .pdf) : « Concours Ombrières – document administratif – [NOM Prénom] »
    - Règlement signé par les participants (format .pdf) : « Concours Ombrières – règlement signé – [NOM-MANDATAIRE Prénom-Mandataire] »
    - Dossier de présentation du projet (format .pdf) : « Concours Ombrières – Présentation projet – [NOM-MANDATAIRE Prénom-Mandataire] »
    - Fiche-résumé (format .pdf) : « Concours Ombrières – fiche-résumé phase 1 – [NOM-MANDATAIRE Prénom-Mandataire] »

Une notification de réception et de validation ou non validation du dossier sera envoyée par courriel aux candidats. Seuls les documents demandés et présentés au format spécifié plus tôt seront examinés. Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées, et les dossiers arrivés hors délai.

Si le dossier numérisé excède la taille de 35 Mo, celui-ci devra être envoyé via le site d'envoi WeTransfer (www.wetransfer.com) ou une plateforme équivalente.

Notes :

1. La candidature devient effective à la réception de l'ensemble du dossier, dans le délai réglementaire et dans les formats demandés.
2. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-réception des courriels de candidature.
3. Les travaux remis dans le cadre du concours ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

4. Les expéditions des documents sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury examine les projets sur la base du présent règlement et les critères suivants :

- la qualité et cohérence du dossier ;
- l'aptitude à transposer les contraintes liées à l'effet d'îlot de chaleur urbain dans une structure d'ombrière ;
- l'intégration des contraintes de terrain détaillées pour le concours dans la section Annexes ;
- la qualité architecturale de la proposition et son intégration dans le paysage urbain, en ce compris le respect de l'identité patrimoniale de la Ville de Bruxelles ;
- la prise en compte du confort des usagers ;
- l'universalité, la modularité et l'adaptabilité à divers espaces & contraintes ;
- la démarche environnementale (p. ex., économie circulaire, protection de la biodiversité) ;
- l'ingéniosité dans le principe constructif, la capacité à être produit à un coût raisonnable[3] ;
- le caractère original et innovant.

À l'issue de la procédure, le jury désigne à la majorité de ses membres les projets-lauréats.

9. JURY, RÉSULTATS ET PRIX

Composition du jury

Le jury sera composé d'experts techniques internes, externes et de représentants politiques de la Ville de Bruxelles (ou de leurs délégués). Le jury est souverain dans son choix et apprécie la conformité de l'ensemble des propositions au présent règlement. Il évalue l'intérêt des projets en fonction des critères d'évaluation définis ci-dessus. Il soumet ensuite sa délibération au Collège des Bourgmestre et Echevins/Conseil communal pour décision.

Récompenses :

- Lauréat 1er prix : bon cadeau de 500€
- Lauréat 2ème prix : bon cadeau de 250€

Les lauréats verront leurs prototypes mis en avant sur le site internet et les canaux de communication de la Ville de Bruxelles.

10. DROITS

Droits à l'image et la diffusion

Les candidats autorisent, sans contrepartie financière, la publication de leur identité ainsi que la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques liées au concours, quel que soit le support utilisé (brochures, affiches, presse, site internet, etc.). Ils s'engagent à collaborer pleinement avec la Ville de Bruxelles pour en faciliter la promotion. Ils cèdent également à l'organisateur et à ses partenaires, le droit d'utiliser leur image, nom et prénom dans le cadre de photographies, interviews ou vidéos réalisées durant le concours, aux fins de communication autour de l'opération. Les candidats ne communiquent pas sur le contenu du projet avant la communication officielle de la Ville de Bruxelles.

3 à titre indicatif, le coût de fabrication et d'installation d'une ombrière varie actuellement entre **200 et 1.000€/m².**

Les coordonnées personnelles ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans l'accord explicite des participants.

Enfin, les candidats autorisent la reproduction et la représentation de leur projet dans le cadre d'expositions, publications ou autres actions de communication liées au concours dans le respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteur.

Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies par la Ville de Bruxelles sont destinées à un traitement interne. Par leur simple inscription au concours, les candidats autorisent la Ville de Bruxelles à conserver ces données et à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer le cas échéant à des sociétés tierces partenaires ou des sous-traitants (y compris pouvant opérer en dehors de l'Union européenne) exclusivement pour les besoins de gestion du concours. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de leur identité à : Ville de Bruxelles – Service Climat et Ville en transition, Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles, Belgique ; ou par courriel à climat@brucity.be.

Autorisations de communication sur les projets et candidats

L'inscription au concours implique l'acceptation de l'utilisation par la Ville de Bruxelles, à titre gratuit et sur tous supports de communication (affiches, banderoles, flyers, dossiers de presse, bulletin communal, plates-formes numériques, etc.) ou pour toute exposition dans quelque lieu que ce soit, d'une part des projets présentés (documents, photos, maquettes, etc.) et d'autre part de toutes photographies et vidéos prises au cours de la présentation des projets.

Note : la Ville de Bruxelles ne pourra être tenue responsable des photos ou vidéos prises et diffusées par les participants eux-mêmes avec leur propre matériel appareil photo, téléphone portable.

Cession des droits patrimoniaux

Les projets présélectionnés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet bruxelles.be. En vertu de quoi, ils cèdent leurs droits patrimoniaux et acceptent que leur réalisation fasse éventuellement l'objet de reproductions à caractère promotionnel (catalogues d'informations, dépliants, publications, diffusion par tous supports). La cession des droits patrimoniaux entraîne l'interdiction pour les lauréats d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales. Si la Ville de Bruxelles organise une ou plusieurs expositions des œuvres, les participants acceptent que leurs plans soient exposés, sans contrepartie supplémentaire. Tous les projets sélectionnés et primés par le jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site internet du concours, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

Les droits patrimoniaux des projets lauréats sont cédés à la Ville de Bruxelles pour reproduire et installer les ombrières dans l'espace public dans l'esprit du concours. Cela implique que la Ville peut utiliser les plans, coupes et dimensions des projets lauréats pour orienter un futur modèle d'ombrière à déployer sur l'espace public. La Ville de Bruxelles se réserve le droit d'adapter ou de modifier le projet pour l'adapter au mieux aux contraintes de terrain si nécessaire. Au bout de deux ans suite à la délibération, les lauréats pourront utiliser les droits patrimoniaux pour revendre ou partager les plans des ombrières à des tiers, à des fins commerciales ou non.

11. RESPONSABILITÉS

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.
Le/la participant.e s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il/elle assume seul.e l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination immédiate du/de la participant.e. S'il/elle a reçu le prix, il/elle sera contraint.e de le restituer.
Le/la participant.e déclare de disposer des droits nécessaires pour admettre l'usage de sa part créative et préserve la Ville de toutes les revendications par rapport à la contribution créative. Cela implique donc que toute la contribution créative doit être originale, créé uniquement par le participant(s) et qu'il n'y a pas de matériel protégé de parties tiers intégré (à moins qu'il/elle est en possession de toutes les autorisations nécessaires de(s) (la) personne(s) éligible(s)).
La Ville de Bruxelles n'est dans aucun cas obligé de publier effectivement la contribution créative ou de l'utiliser, et

peut, à n'importe quel moment et n'importe quelle raison, supprimer une contribution créative. Ce peut être le cas, par exemple, si la Ville suspecte que la contribution créative ne satisfait pas les conditions définies ou si elle n'est (plus) constatée appropriée pour n'importe quelle raison.
Il est interdit aux participant.e.s du concours de diffuser le projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.
Tout.e participant.e déclare décharger la Ville Bruxelles de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.
La Ville de Bruxelles se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, la Ville de Bruxelles a le droit d'annuler le concours et de se fournir en ombrières par tous moyens de son choix.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants et leurs représentants légaux. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

12. QUESTIONS

Les questions éventuelles relatives aux attendus du concours peuvent être adressées par mail à climat@brucity.be . La date-limite pour les questions est fixée au **15 mars 2026**.

ANNEXES

Organisateur du concours

La Ville de Bruxelles est l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale et le cœur politique et institutionnel de la Belgique. Engagée dans une transition écologique ambitieuse, son **Service Climat et Ville en transition** pilote notamment le Plan Climat communal, axe majeur de la stratégie de neutralité carbone à l'horizon 2050. Il mobilise les directions internes de l'administration, les habitants et les acteurs économiques autour d'actions concrètes pour transformer durablement la ville.

Adopté en 2022, le Plan Climat s'articule autour de 10 thématiques (énergie, mobilité, alimentation durable, biodiversité, gestion des déchets, etc.) et rassemble des centaines d'actions concrètes. La Ville s'est fixé un objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de tendre vers une résilience de son territoire. Le service Climat et Ville en transition soutient également les dynamiques locales via un **Appel à projets Plan Climat**, offrant un accompagnement et des financements jusqu'à 40.000 € pour les initiatives citoyennes, associatives ou scolaires engagées dans la transition.

Par cette stratégie, la Ville de Bruxelles affirme son rôle de laboratoire urbain et de moteur de transformation sociale et environnementale à l'échelle métropolitaine.

Contraintes de terrain et informations complémentaires

Ci-dessous sont repris une série d'informations complémentaires qui peuvent aider le candidat à orienter sa proposition de prototype d'ombrière :

- Dimensions de l'ombrière : maximum de 3m de hauteur
- Superficie d'emprise de l'ombrière : les candidats tiennent en compte que les structures d'ombrières peuvent être installées dans des espaces ouverts avec un espace au sol et aérien disponible important, tout comme dans des espaces restreints (rues étroites, parcs avec arbres entourant). Ils orientent leur proposition en tenant compte que selon l'emprise, l'installation pourrait ne pas être installée en tout lieu. La superficie recommandée est d'environ 25 à 30m². Le projet peut toutefois intégrer une modularité de l'ombrière permettant d'agrandir plus ou moins la structure en fonction de l'espace disponible ;
- Poids : le poids maximal conseillé pour la structure d'ombrière est de 1.500 kilos.
- Inclusion ou non de l'assise dans le prototype : le prototype d'ombrière peut inclure le mobilier urbain d'assise ou uniquement la casquette d'ombrage pour se fixer au-dessus de bancs déjà présents dans l'espace public.
- Matériaux : Il est essentiel pour la Ville de Bruxelles que son mobilier urbain soit durable dans le temps, nécessite le moins d'entretien ou réparations possibles et présente un poids avant montage pouvant être transporté/acheminé sur site de manière raisonnable (par camion/camionnette sur les lieux accessibles tels que des places, ou par petit véhicule uniquement dans les lieux moins faciles d'accès tels que des parcs). Dès lors, les matériaux peu résistants et difficilement réparables tels que le verre sont à proscrire. Il est également imposé que la base de l'ombrière soit métallique, et que la toiture soit légèrement inclinée pour éviter l'encrassement de feuilles sur une surface plane. ;
- Saisonnalité : le prototype doit être conçu pour pouvoir être démonté, mais doit résister à une installation à l'année, hiver compris ;
- Ancrage au sol : en fonction de contraintes liées au sol (ex. présence d'impétrants), le prototype d'ombrière doit prévoir une fixation ancrée au sol (pose via cheville chimique ou plots de béton nécessitant des engins de levage, ex ombrières à Paris) et une solution alternative lestée (ex. ombrière Toulouse Place du Capitole). Il est également possible que l'ombrière soit apposée le long ou proche d'un mur, le prototype peut proposer de renforcer la stabilité via un point de fixation latéral ;
- Topographie variable du terrain : Le prototype doit intégrer la considération que le sol n'est pas systématiquement plat et qu'il peut y avoir un différentiel de hauteur pour la fixation de l'ombrière au sol. La possibilité de pouvoir ajuster la base de l'ombrière est un facteur important ;
- Risque de vandalisme et détournement d'usage : il est important de prendre en compte dans la conception le risque de vandalisme sur la structure d'ombrière ou de détournement d'usage, comme par exemple l'escalade des ombrières ;
- Structure ouverte : Les structures complètement fermées/imperméables de type « auvent » sont à proscrire. Il est important que la structure puisse laisser passer la pluie et présente une certaine perméabilité (via des tasseaux, lamelles, une ouverture, etc.) ;
- Eléments patrimoniaux : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, s'inspirer d'éléments patrimoniaux du mobilier urbain historique présent sur le territoire bruxellois.

Typologie des lieux de déploiement

Le déploiement d'ombrière est mis en lien avec l'exposition et la vulnérabilité aux ICU des quartiers du territoire, l'usage du lieu et l'impossibilité ou la difficulté de végétaliser à cet endroit.

L'ombrière peut être placée dans l'espace public, sur une place, dans un parc, sur une aire de jeu, une rue piétonne ou large, une oreille de trottoir, un parvis d'entrée d'école, aux abords d'un hôpital ou d'une maison de repos.

L'ombrière peut s'intégrer :

- sur un mobilier urbain existant (par exemple un banc) ;
- sur une zone actuellement « vide » ;
- dans un projet de réaménagement global prévue dans les années à venir ;
- le temps d'un réaménagement global.

Quelques illustrations non exhaustives :









Illustrations d’ombrières déployées dans d’autres villes






© Frédéric Combeau / Ville de Paris













